

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_073 - COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OUVRAGE D'ART - PONT DE COLAILLOT MITOYEN AVEC LES COMMUNES DE VITRY-EN- CHAROLLAIS ET SAINT-LÉGER-LES-PARAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 novembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, notamment son article 6,

Considérant que l'article précitée autorisent les acheteurs, jusqu'au 31 décembre 2024, à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est à inférieure à 100 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que trois offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société THIVENT s'avère économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 14 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de travaux d'ouvrage d'art du pont de Colaillot mitoyen avec les communes de Vitry-en-Charollais et Saint-Léger-les-Paray, à l'entreprise THIVENTS SAS – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle-sous-Dun, pour un montant de 99 898 euros HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 novembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais